

campagne euro08 contre la traite des femmes

**Conférence de presse
11 septembre 2008, 10h**

à Berne, Politforum Käfigturm

Contenu du dossier pour les médias:

- Communiqué de presse
- Interventions:
 - Ruth-Gaby Vermot, ancienne conseillère nationale et membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, coprésidente de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » (en allemand)
 - Stella Jegher, Amnesty International Section Suisse, membre du comité de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » (en allemand)
 - Josiane Aubert, conseillère nationale (VD)
- analyse par canton : chiffres, faits et analyses au sujet de la protection actuelle des victimes de la traite des femmes en Suisse

Communiqué de presse

Embargo : 11 septembre 2008, 11 heures

Plus de 70'000 personnes revendiquent une meilleure protection et plus de droits pour les victimes de la traite des femmes

71'980 personnes revendiquent que les autorités fédérales et cantonales s'engagent pour une meilleure protection des victimes de la traite des femmes. Une mesure urgente, comme le démontre l'analyse par canton : si certains cantons travaillent avec une association spécialisée lorsqu'ils pensent avoir identifié des victimes, celles-ci n'ont quasiment aucune chance d'être protégées dans d'autres cantons. Les signataires de la pétition demandent donc des normes uniformes pour tous les cantons.

Les victimes de la traite des femmes sont souvent gravement traumatisées et menacées par les trafiquants et trafiquantes. La protection des victimes est donc primordiale pour lutter contre la traite des femmes. Jusqu'à maintenant, très peu de femmes touchées ont reçu une protection et un encadrement spécialisé.

Pour cette raison, 71'980 personnes revendiquent que les victimes de la traite des femmes obtiennent un permis de séjour en Suisse et que les mêmes standards élevés soient en vigueur dans tous les cantons. La pétition « Mieux protéger les victimes de la traite des femmes », lancée par la coalition des organisations responsables de la campagne « Euro 08 contre la traite de femmes »*, a été remise aujourd'hui (le 11 septembre 2008) aux autorités fédérales après une récolte de signatures de six mois.

« La protection ne doit pas être une question de chance ou malchance ; c'est un droit pour chaque victime de cette violation grave des droits humains », souligne Stella Jegher, membre de la direction d'Amnesty International Suisse et membre du comité de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ». Mais la réalité est tout autre en Suisse. L'analyse canton par canton présentée lors de la conférence de presse montre qu'il y a d'énormes différences entre les cantons tant quant à la sensibilisation que sur la protection des victimes. Le fait qu'une femme soit identifiée comme victime de la traite des femmes dépend à l'heure actuelle avant tout du canton dans lequel elle se retrouve en contact avec les autorités. Un fait ressort nettement : là où les autorités travaillent avec le centre spécialisé sur la traite des femmes et la migration des femmes, le FIZ, davantage de victimes ont été identifiées. Afin que ce droit à être protégée soit garanti dans toute la Suisse, les signataires de la pétition demandent des normes contraignantes pour tous les cantons.

« En Suisse, les victimes de la traite des femmes ne sont pas encore assez protégées. Il est donc urgent d'agir ! Aussi dans l'optique de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains », précise Ruth-Gaby Vermot, co-présidente de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ». Les Etats signataires de cette convention s'engagent par exemple à protéger les personnes touchées même si celles-ci refusent de témoigner. A l'heure actuelle, les victimes de la traite des femmes doivent quitter la Suisse au plus tard après 30 jours lorsqu'elles refusent de témoigner – peut-être par peur de représailles de la part des trafiquants – dans le cadre de la procédure. Il faut aussi intensifier la sensibilisation des autorités compétentes dans tous les cantons, comme le veut la convention. Actuellement, trois cantons seulement forment leurs fonctionnaires sur la question de la traite des êtres humains et font recours à des spécialistes.

« Lorsqu'on compare les différents cantons, on a l'impression que la pratique et la volonté politique d'identifier et de soutenir des victimes sont insuffisantes en Suisse romande », note la conseillère nationale vaudoise Josiane Aubert. Jusqu'à présent, rares sont les victimes identifiées, en comparaison avec la Suisse allemande. En Suisse romande, il faut donc des mécanismes de coopération contre la traite des êtres humains, des formations continues pour les autorités ainsi qu'un centre spécialisé semblable au FIZ en Suisse allemande. En outre, des mécanismes de protection pour les femmes touchées, indépendamment de leur volonté de témoigner et allant au-delà de la procédure pénale, doivent être mis en place.

- * La campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » est une coalition d'organisations de femmes, d'hommes et pour les droits humains, de centres de compétences et d'organisations religieuses. Elle a informé le grand public pendant l'Euro 08 au moyen d'un spot publicitaire sur la traite des femmes.

Pour plus d'informations

Ruth-Gaby Vermot

Ancienne conseillère nationale et membre de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Co-présidente de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » 079 345 58 18

Stella Jegher

Membre de la direction d'Amnesty International Section suisse

Membre de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » 031 307 22 60

Medienkonferenz

Sperrfrist: 11. Sept. 2008

**Redebeitrag Ruth-Gaby Vermot,
alt-Nationalrätin und Co-Präsidentin der Kampagne «Euro 08 gegen Frauenhandel»**

Wir sind faktisch am Ende unserer Kampagne «Euro 08 gegen Frauenhandel» angelangt und möchten Ihnen einige Daten präsentieren: Stella Jegher von Amnesty International wird Ihnen den Handlungsbedarf hinsichtlich der Standards des Opferschutzes vorstellen, die wir von den Kantonen einfordern. Josiane Aubert, conseillère nationale, nous fera connaître l'exemple du canton de Vaud pour éclaircir ce qui se fait déjà point de vue la protection des victimes de la traite des femmes et ce qui doit changer dans les mois qui viennent.

Unsere Kampagne «Euro 08 gegen Frauenhandel», die wir am 8. März gestartet haben, ist ein Erfolg! Wir haben unser Ziel, während der Fussball-Europameisterschaft im Juni eine breite Öffentlichkeit über das Thema Frauenhandel in der Schweiz zu orientieren, voll und ganz erreicht. Wir waren uns immer einig, dass wir nicht die Feststimmung stören, sondern die Fussballfans informieren und sensibilisieren wollten. Das Thema Frauenhandel wurde bisher in der Schweiz allzu nebensächlich behandelt, obschon das Bundesamt für Polizei jährlich von 3000 Opfern – das heisst 3000 Dramen – spricht. Die Kampagne war erfolgreich, weil wir mit 25 Organisationen eine eindrückliche Trägerschaft bestehend aus Frauen-, Kirchen- und Menschenrechtsorganisationen zusammenstellen konnten, die sich während der ganzen Kampagne mit dem Thema intensiv an die Öffentlichkeit gewendet haben. Ein Erfolg auch, weil wir – wenn auch mit viel Aufwand und Überzeugungsarbeit – den grössten Teil unseres programmierten Budgets sicherstellen konnten. Und: Die Kampagne war auch ein Erfolg, weil zahlreiche Medienschaffende über die schweren Menschenrechtsverletzungen des Frauenhandels seriös und kompetent berichtet haben.

Wir sind auf zwei Schienen gefahren. Auf der einen Seite zeigten wir den aufrüttelnden, eindrücklichen und nachhaltigen Spot in den vier Schweizer Stadien, den Deutschschweizer Austragungsstädten Basel, Bern und Zürich, in 11 UBS-Arenen, in der EM-Meile Lichtenstein, sowie im Schweizer Fernsehen. Der Europarat in Strasbourg nahm die Kampagne zuhaden seiner 47 Mitgliedstaaten ebenfalls auf.

In den drei Host Cities konnte der Spot – so die Verantwortlichen – von bis zu 1,4 Millionen Personen gesehen werden. In den UBS-Arenen waren es rund 700'000 Personen. Wir können also davon ausgehen, dass die Ausstrahlungen in den Fanzonen und Public Viewings ein sehr grosses Publikum erreicht haben. Wird sind für die Unterstützung der Austragungsstädte und der UEFA Euro 2008 SA sehr dankbar, auch wenn wir zeitweise mit ziemlich viel Energie für die Ausstrahlung unseres Spot da und dort kämpfen mussten.

Der Spot läuft überdies bis zum 17. September noch in den Kinos der Städte und Agglomerationen Genf, Luzern, Lausanne, Zürich und in weiteren ausgewählten Städten. Wir zeigen damit, dass die Information über Frauenhandel nicht an Sportereignisse gebunden ist, sondern die Leute auch in ihrem gewöhnlichen Alltag interessieren muss – sensibilisierte Menschen können dazu beitragen, dass Opfer besser geschützt werden.

Der Spot löste bei vielen ZuschauerInnen Betroffenheit, zum Teil auch Ärger, Fragen und die Motivation zum Handeln aus. Die BesucherInnenzahlen auf der Website der Kampagne zeigen uns, dass sich viele ZuschauerInnen zusätzlich informierten und sich auch auf der Website mit Informationen speziell für Freier kundig machten (www.verantwortlicherfreier.ch).

Die zweite Schiene unserer Kampagne war die Petition für mehr Schutz und Rechte für die Opfer von Frauenhandel. Kampagnen sind dann wirksam, wenn ganz konkrete Forderungen aufgenommen werden. Unsere Grundforderung lautet, dass Opfer von Menschenhandel nicht kriminalisiert werden, sondern den ihnen aus Gründen der Menschenrechte zustehenden Schutz erhalten. Davon mussten wir niemanden überzeugen, diese Forderungen an den Bundesrat, das Parlament und die Kantone leuchteten ein. **Unsere Kampagne ist ein Erfolg, weil viele Menschen unsere Petition unterschrieben haben.** In kürzester Zeit unterschrieben 71'980 Personen die Petition. Heute reichen wir die Unterschriften mit einer eindrucklichen Aktion auf dem Bundesplatz ein.

Schlussbemerkungen:

Die Schweiz hat vor einigen Wochen angekündigt, sie würde endlich die im Mai 2005 zur Unterzeichnung aufgelegte Konvention des Europarates zur Bekämpfung des Menschenhandels unterschreiben. Wer sich etwas in der Terminologie auskennt, weiss, dass eine Unterzeichnung bloss eine Deklaration ist. Viel wichtiger wäre jedoch die Ratifikation dieser Konvention, denn damit geht die Schweiz auch die Verpflichtung ein, ihre eigenen Gesetze an die Konvention anzupassen. Die Sache ist knifflig. Fachleute sagen, dass das heutige AuG und die Verordnung zum AuG hinsichtlich Opferschutz trotz «Kann-Formulierung» eigentlich konventionskompatibel ist. ABER – wie wird dieser Opferschutz in den Kantonen umgesetzt? Werden nicht aussagewillige Opfer als «Härtefälle» anerkannt, erhalten sie eine Aufenthaltsbewilligung, oder werden sie nach den dreissig Tagen Bedenkfrist einfach abgeschoben? Eine solche Regelung würde die Konvention verletzen, denn diese will, dass alle Opfer, unabhängig von ihrer Aussagewilligkeit, geschützt werden. Gemäss unserer Übersicht und der Fachstelle FIZ ist dies aber zurzeit nicht der Fall: Nicht-aussagebereite Opfer haben in der Schweiz bisher keinen langfristigen Schutz erhalten.

Die Konvention verlangt von den Vertragsstaaten zudem, dass die zuständigen Behörden mit Fachpersonen ausgestattet werden, die für die Verhütung und Bekämpfung des Menschenhandels, die Identifizierung der Opfer und deren Unterstützung geschult und qualifiziert sind, und mit nicht-staatlichen Fachstellen zusammen arbeiten. Wie wir gehört haben, sind einige Kantone diesbezüglich auf gutem Weg, in vielen Kantonen fehlt es jedoch an einer Schulung und Kooperation zu Menschenhandel. Gemäss der Konvention müsste diese in der ganzen Schweiz gewährleistet werden. Auch hier sind verbindliche Standards für die Kantone zentral.

Die Konvention wird wahrscheinlich erst in zwei bis drei Jahren in Kraft treten, sie liegt jetzt bei den Kantonen zur Vernehmlassung. Zwei bis drei Jahre sind eine viel zu lange Zeitspanne! Wir fordern vom Bund ein rascheres Tempo und damit ein Zeichen, dass Menschenrechts- und die Verletzung von Opferrechten endlich bekämpft werden sollen. In der Herbst-session werden einige NationalrätInnen dem Bundesrat entsprechende Fragen stellen.

Medienkonferenz

Sperrfrist: 11. Sept. 2008

**Redebeitrag Stella Jegher, Amnesty International Schweizer Sektion
und Vorstandsmitglied der Kampagne «Euro 08 gegen Frauenhandel»**

Mehr Schutz für die Opfer von Frauenhandel! Zur Situation und zum aktuellen Handlungsbedarf in den Kantonen

Sehr geehrte Damen und Herren

Ob Opfer von Frauenhandel in der Schweiz Schutz erhalten, hängt heute stark davon ab, in welchem Kanton sie mit den Behörden in Kontakt kommen. Mit anderen Worten: Diese Frauen haben entweder Glück oder Pech. Die Petition, die wir heute mit über 70'000 Unterschriften dem Bund übergeben, fordert deshalb eine überkantonale Standardisierung auf hohem Niveau, bezüglich verschiedener Massnahmen-Bereiche. Sie richtet sich aber auch direkt an die Kantone – denn bei diesen besteht Handlungsbedarf.

Unsere Forderungen definieren den Soll-Zustand. Was aber lässt sich über den Ist-Zustand sagen?

Sie wissen es: Der Informationsstand in der Schweiz zum Thema Frauenhandel ist heute schlecht bis sehr schlecht. Verlässliche Zahlen und Fakten nur schon über die Zahl der Opfer sind kaum zu erhalten. Die Gründe dafür sind bekannt: die vielfältigen Wege und Methoden der Täter, die sehr heterogenen «Opferprofile», die Ängste der Betroffenen... Zu nennen ist aber auch der Mangel an Sensibilität seitens der Behörden und der fehlende politische Wille, sich mit dem Phänomen auseinanderzusetzen.

Wir möchten Ihnen im Folgenden eine Übersicht über die Situation in den Kantonen präsentieren, die wir auf der Grundlage der Antworten auf politische Vorstösse erstellt haben, welche im Rahmen unserer Kampagne in verschiedenen Kantonen eingereicht worden sind. Zusätzlich haben wir Informationen vom FIZ, Fachstelle zu Frauenhandel und Frauenmigration, beigezogen sowie Zahlen der KSMM (Koordinationsstelle Menschenhandel und Menschenschmuggel beim Bund).

Die Übersicht orientiert sich an den Forderungen unserer Petition. Lassen Sie mich hier die wichtigsten Erkenntnisse vorstellen:

1. Kenntnisse über den Umfang des Problems: Der Wissens- und Sensibilisierungsstand der Behörden ist zentral.

Soweit Zahlen überhaupt vorhanden sind, sind die Kantone mit den höchsten Opferzahlen Bern, Basel-Stadt und Zürich, also Kantone mit grossen städtischen Zentren, sodann die Kantone Tessin, Solothurn, Luzern und Schwyz. In mehreren Kantonen ist hingegen noch nie ein Fall von Menschenhandel aufgedeckt worden (Tabelle 1, Opferzahlen).

Was auffällt, wenn wir die Tabelle 1 (Opferzahlen) mit den Tabellen 3 (Weiterbildung) und 4 (Kooperation) vergleichen, ist der Zusammenhang zwischen dem Wissens- und Sensibilisierungsstand der Behörden und den vorhandenen Informationen über Opferzahlen: Wo Fachwissen vorhanden ist und ausgetauscht wird, scheint auch die Chance grösser, Opfer zu entdecken. Umgekehrt lässt sich schliessen: So lange Behördenmitglieder, die potentiell mit Opfern von Frauenhandel in Kontakt kommen, nicht das nötige Wissen und die nötige Sensibilität haben, werden auch kaum Fälle von Frauenhandel aufgedeckt und statistisch erfasst werden.

2. Identifikation von Opfern: Polizeikontrollen auf der Suche nach «Illegalen» sind nicht der ideale Ausgangspunkt – es braucht Fachleute und Fachstellen.

Ein wirkungsvoller Schutz der Opfer beginnt mit deren Identifikation. Diese ist – wie etwa der Kanton Schwyz in seiner Antwort festhält – eine umfangreiche, komplexe und aufwändige Angelegenheit. Wohl deshalb beschränken sich recht viele Kantone auf die Hoffnung, allfällige Opfer von Frauenhandel im Rahmen polizeilicher Kontrollen im Sexgewerbe aufzuspüren – Kontrollen, die in erster Linie der Entdeckung von «Illegalen» dienen. Einige Kantone stellen allerdings gleichzeitig fest, dass verängstigte Opfer kaum bereit sind, der Polizei ihre Situation darzulegen. Erst wenige Kantone ziehen frühzeitig die Fachstelle FIZ in die Ermittlungen mit ein oder überlassen die Identifikation von vornherein einer Fachstelle (wie etwa der Kanton Fribourg).

Dazu ist anzumerken: Auch wenn Razzien zuweilen zur Aufdeckung von Frauenhandels-Fällen führen – sie greifen eindeutig zu kurz! Opfer von Frauenhandel sind nicht immer illegal anwesende Migrantinnen. Immer häufiger verfügen sie über eine legale Aufenthaltsbewilligung. Damit auch solche Opfer ins Blickfeld geraten, und eine adäquate Beratung und Schutz erhalten, braucht es sorgfältige und mit viel Fachwissen durchgeführte Ermittlungen, vorgängig zu oder ganz unabhängig von Polizeikontrollen. Der Einsatz von Fachleuten und die Zusammenarbeit mit einer Fachstelle sind zentral, wenn sich die Bekämpfung von Frauenhandel nicht auf die (in diesem Zusammenhang meist kontraproduktive) Priorität der Bekämpfung illegaler Migration beschränken soll.

3. Das Aufenthaltsrecht als Grundlage für wirkungsvollen Opferschutz: Noch immer erhalten Betroffene von Frauenhandel selten ein Bleiberecht, das wirklich ihrem Schutz dient.

Opfer von Frauenhandel können heute gemäss dem Ausländergesetz (AuG) eine Kurzaufenthaltsbewilligung, eine vorläufige Aufnahme oder eine Härtefallbewilligung erhalten. Allerdings nur, wenn sie nach einer Bedenkfrist von 30 Tagen bereit sind, mit den Behörden zusammenzuarbeiten. Ob die Voraussetzungen für eine entsprechende Bewilligung gegeben sind, entscheidet der Kanton.

Mit diesem Ermessensspielraum gehen die Kantone, wie unsere Übersicht zeigt, sehr unterschiedlich um: Lediglich 5 Kantone haben zwischen 2005 und 2007 überhaupt von der bereits damals bestehenden Möglichkeit Gebrauch gemacht, über die 30tägige Bedenkfrist hinausgehende Aufenthaltsbewilligungen – vorläufige Aufnahmen, Kurzaufenthalts- bzw. Härtefallbewilligungen – zu erteilen. Dies begründen die Kantone u.a. damit, dass die betroffenen Frauen nicht aussagten, das Strafverfahren eingestellt wurde oder dass die Frauen selbst so schnell wie möglich in ihr Herkunftsland zurück wollten.

Dass viele Opfer zu ihrer Familie zurück möchten, stimmt. Aber: wurden diese Frauen auch umfassend über ihre Rechte aufgeklärt? Wurde hinreichend geprüft, ob sie im Herkunftsland nicht mit Racheakten zu rechnen haben, oder mit der Gefahr, erneut gehandelt zu werden? Daran darf gezweifelt werden, gerade angesichts der Feststellung, dass Frauen aus Angst vor den Tätern nicht aussagen wollten.

Die im neuen AuG verankerte Möglichkeit, Opfern von Menschenhandel eine Aufenthaltsbewilligung zu erteilen, bringt die grosse Chance mit sich, die Betroffenen vor Racheakten, Reviktimisierung und erneutem Gehandelt-Werden (so genanntem Re-Trafficking) zu schützen. Aber diese Bestimmung des AuG sollte eben auch aktiv als Opferschutzmassnahme gehandhabt werden, und nicht nur als Mittel zum Zweck, Zeuginnen im Strafprozess zur Verfügung zu haben. Vor dem Hintergrund der neuen Europaratskonvention, die die Schweiz unterzeichnen will, wird dieser Punkt erneut diskutiert werden müssen, wie Ruth-Gaby Vermot noch aufzeigen wird.

4. Schulung, Weiterbildung und Fachwissen bei Behörden: noch unzulänglich und begrenzt.

Wir haben es bereits festgestellt: Der Wissens- und Sensibilisierungsstand der Behörden ist im Zusammenhang mit der Identifikation der Opfer und deren Schutz zentral. Vor allem bei Polizei, Migrationsämtern und Justiz braucht es spezifisches Fachwissen. Das wird in der Schweiz erst seit kurzem erkannt und anerkannt. Das Schweizerische Polizei-Institut in Neuenburg führt seit 2007 ein spezifisches Schulungsangebot zum Thema Menschenhandel. Aber nutzen die Kantone das Angebot?

Die wenigsten, wie unsere Übersicht zeigt. Erst gerade drei Kantone geben an, dass sie ihre Polizei-, Justiz- und MigrationsbeamtInnen spezifisch schulen und/oder Fachleute einsetzen. Und längst nicht immer landen Fälle von Menschenhandel dann auch wirklich bei diesen Fachleuten.

Wir möchten zudem betonen: Nicht nur Polizisten und Polizistinnen, die bei Razzien auf Frauenhandelsopfer stossen könnten, brauchen Schulung. Auch MigrationsbeamtInnen, die für die Prüfung von Aufenthaltsbewilligungen zuständig sind, brauchen Fachwissen und Fingerspitzengefühl. Und vor allem auch Staatsanwältinnen und RichterInnen, die mit den Widersprüchen und Ungereimtheiten von Frauenhandels-Fällen umgehen müssen. Davon aber sind wir in fast allen Kantonen noch weit entfernt.

5. Gewinnbringende Kooperation zwischen Behörden und Fachstellen: Das Bewusstsein wächst, die Umsetzung lässt vielerorts noch auf sich warten.

Die Zusammenarbeit zwischen staatlichen und nichtstaatlichen Stellen im Bereich Gewaltprävention hat sich in anderen Bereichen – ich erinnere an häusliche Gewalt – längst als unabdingbar erwiesen. Die Erfahrungen im Bereich Menschenhandel weisen in die gleiche Richtung: Alle Kantone, die eine Kooperation zwischen Strafverfolgungsbehörden, Migrationsämtern und Beratungsstellen etabliert haben – es sind immerhin schon 9 Kantone – betonen den grossen Gewinn, den ihnen diese bringt. Verbesserung des Wissensstandes, höhere Sensibilisierung, effizientere Abläufe, grössere Motivation sind einige der Stichworte, die mit den «Runden Tischen», «Arbeitsgruppen» oder «Kooperationsmechanismen» verbunden werden. Das Bewusstsein für den Nutzen einer solchen Zusammenarbeit scheint allseits zu wachsen, mindestens was die Deutschschweiz betrifft. (In der Suisse romande ist uns mit Ausnahme des Kantons Fribourg noch kein Kooperationsmechanismus zu Menschenhandel bekannt.)

Alles in allem also eine erfreuliche Entwicklung. Wir möchten hierzu aber sehr betonen – gerade vor dem Hintergrund der Erfahrungen im Bereich häusliche Gewalt – dass immer auch dafür gesorgt werden muss, dass die personellen und finanziellen Ressourcen für die Kooperation seitens des Staates auch wirklich bereitgestellt werden, und dass auf der anderen Seite die nichtstaatlichen Stellen entsprechend finanziell unterstützt und entschädigt werden müssen.

6. Spezialisierte Beratung und Betreuung: erst in wenigen Kantonen garantiert.

Damit hängt auch der letzte Punkt unserer Übersicht eng zusammen: Er betrifft die Gewährleistung spezialisierter Beratung und Betreuung der Opfer von Frauenhandel.

Opfer von Frauenhandel sind in einer spezifischen Situation. Sie professionell zu beraten, erfordert Fachkenntnisse in vielen Bereichen: Wissen und Erfahrung über die sozialen, ökonomischen und kulturellen Gegebenheiten in den Herkunftsländern, fundierte Kenntnisse über die Anwerbungs- und Ausbeutungsmechanismen, Sprachkenntnisse, profundes Wissen über die straf-, ausländer-, und opferhilferechtlichen Regelungen. Nötig sind auch Kenntnisse und Erfahrungen mit den physischen, psychischen und sozialen Auswirkungen der Traumatisierung und Kenntnisse über Ermittlungs- und Gerichtsverfahrensabläufe. Die Beratung von traumatisierten Frauen braucht zudem Ressourcen: Sie ist sehr zeitintensiv und lässt sich nicht auf eine 5-Tage Woche einschränken. Schliesslich ist auch eine realistische Einschätzung der Gefährdung der Betroffenen hier und im Herkunftsland erforderlich, für die u.a. die Vernetzung mit den involvierten Stellen im In- und Ausland zentral ist.

Solche Ressourcen und solches Fachwissen entstehen nicht von heute auf morgen. Bisher ist bekanntlich die einzige Fachstelle, die sich seit 23 Jahren auf das Thema spezialisiert hat, das FIZ in Zürich. Es ist vorwiegend auf die Deutschschweiz ausgerichtet und wird bereits von vielen Kantonen beigezogen – von wenigen allerdings auch nachhaltig finanziert. Die Finanzierung dieser spezialisierten Beratung ist aber dringend nötig, und sie sollte vom Bund und den Kantonen gewährleistet werden.

Um betroffenen Frauen in der französischen und italienischen Schweiz den Zugang zu spezifischer Unterstützung zu ermöglichen, sollte in diesen Regionen ebenfalls der Aufbau von spezialisierten Beratungsstellen in Angriff genommen werden.

Sehr geehrte Damen und Herren, ich komme zum Schluss.

Sie sehen, die Situation in den Kantonen ist höchst unterschiedlich, unser Wissen darüber zudem sehr lückenhaft. Ich möchte auf dieser Grundlage nochmals auf unsere Forderungen zurückkommen, die wir explizit an die Kantone richten und – hoffentlich – auch in einem Gespräch mit den VertreterInnen der KKJPD und der SODK werden erläutern dürfen:

Wir fordern von den Kantonsregierungen,

1. Opfer von Frauenhandel nicht zu kriminalisieren, sondern ihnen eine Aufenthaltsbewilligung zu erteilen;
2. ihre sichere Unterbringung sowie eine spezialisierte Betreuung und Beratung zu gewährleisten;
3. Angehörige von Polizei, Justiz und Migrationsbehörden regelmässig weiterzubilden, sie zu einer verbindlichen Zusammenarbeit mit Fachstellen zu verpflichten und Fachleute für Menschenhandel einzusetzen.

Meine Damen und Herren,

Der Schutz von Opfern des Frauenhandels darf in der Schweiz nicht länger eine Frage von Glück oder Pech sein! Er ist ein Recht, das jedem Opfer dieser schweren Menschenrechtsverletzung zusteht. Der Staat muss es gewährleisten – in allen Kantonen und auf hohem Niveau.

Ich danke Ihnen.

Conférence de presse le 11 septembre 2008

Embargo: 11 septembre 2008

Contribution de Josiane Aubert, Conseillère nationale (VD)

Lutte contre la traite des femmes

La traite des femmes est une violation grave des droits humains dont les victimes montrent des caractéristiques bien spécifiques. En Suisse, les victimes sont insuffisamment protégées et n'ont presque pas de droits. La manière dont elles sont traitées peut être très différente d'un canton à l'autre; leur situation est compliquée par le fait qu'elles sont souvent illégalement en Suisse; elles risquent l'expulsion sans considération pour leur situation de victime.

Pour illustrer cela, voici quelques informations concernant le canton de Vaud.

La réponse du Conseil d'Etat vaudois à l'interpellation du député Stéphane Montangero met en évidence différents éléments :

Pour ces trois dernières années, le canton annonce dix cas : une personne expulsée suite à une décision de l'ODM, une autre personne qui n'a pas été autorisée à rester en Suisse après sa déposition (son cas n'est pas encore jugé), et huit situations qui sont actuellement à l'étude auprès du Service de la population du canton (situation au 14 mai 2008). En parallèle, le centre LAVI a recensé pour 2007 trois dossiers de traite et trois dossiers de mariage forcé. De l'aveu même du Conseil d'Etat, ces chiffres sont certainement sous-estimés, car il est difficile pour les victimes de s'échapper et d'entrer en contact avec le centre Lavi ou tout autre organisme qui pourrait leur venir en aide.

Vaud tente de répondre à la problématique de la traite des femmes par différentes mesures :

- La police cantonale et celle de Lausanne collaborent avec diverses associations actives dans les milieux de la prostitution.
- Ces deux corps de police disposent chacun d'une cellule d'investigation dans le domaine de la prostitution (deux postes).
- Les policiers sont formés à la problématique à l'interne et par l'Institut suisse de police.
- Le personnel du service de la population (SPOP) sera formé en 2008 par l'ODM à la problématique de l'aide au retour.
- Les victimes identifiées sont aidées par le centre LAVI, intégré à ProFa.

Si ces mesures montrent une certaine conscience du problème, elles sont disjointes et manquent de coordination pour arriver à une meilleure adéquation avec la spécificité de ces situations dramatiques.

Dans le canton de Fribourg, un groupe de travail a été créé en 2007. La police cantonale, le Service de la population et des migrations, le service social cantonal, les services juridiques et le centre LAVI, ainsi que le centre FIZ participent à ce mécanisme de coopération.

Les chiffres obtenus dans le cadre de la Campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » sont peu exhaustifs pour la Romandie. Cependant, la comparaison avec les cantons suisses alémaniques laisse supposer que les pratiques et la volonté politique sont insuffisantes

en Suisse romande pour détecter réellement les victimes et leur venir en aide. (On peut comparer cette situation à la loi sur la protection des mineurs nouvellement introduite dans le canton de Vaud, qui oblige les professionnels à signaler les cas de violence faites aux enfants, qui a pour conséquence une augmentation significative des signalements et des victimes aidées, donc à terme une meilleure prévention !)

Actions souhaitables à l'échelle romande :

En comparant les informations récoltées au cours de la Campagne Euro 08 dans les différents cantons, et plus particulièrement entre les deux régions linguistiques, il est possible d'identifier quelques mesures qu'il serait nécessaire de mettre en place dans les cantons romands, ou en collaboration inter-cantonale :

- **Mise en place de tables rondes** dans tous les cantons pour favoriser un travail coordonné interdisciplinaire et inter-service (service de la population – police – services sociaux – autorités judiciaires – centre LAVI - associations)
- **Formation continue systématique** pour sensibiliser les différents professionnel-le-s en contact potentiel avec les victimes, définir la spécificité des victimes de la traite et les mesures spécifiques à prendre.
- **Création d'un centre de compétence romand** pour la prise en charge des victimes sur le modèle FIZ Makasi. Ce centre pourrait par exemple être en synergie avec le centre LAVI, mais devrait être constitué de professionnel-le-s très au fait des spécificités des victimes de la traite des êtres humains, qui requièrent des prises en charge différentes des victimes de violences domestiques par exemple.
- **Mise en place de mesures de protection**, y compris au-delà de la période de témoignage, et indépendantes de la volonté de témoigner ! Lieu de séjour sûr, conseil juridique et accompagnement professionnel.

Lors d'une consultation sur le sujet, les cantons se sont déclarés favorables à ce que la Confédération règle la protection extra-procédurale des témoins de manière uniforme pour les cantons et la Confédération.

Il est donc nécessaire d'agir en parallèle auprès de la Confédération, pour qu'elle se saisisse aussi de la problématique et édicte des normes contraignantes uniformes à l'usage des cantons pour la protection des victimes de la traite.

Dossier de presse de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » Embargo : 11.9.2008

Chiffres, faits et analyses au sujet de la protection actuelle des victimes de la traite des femmes en Suisse

à la lumière des revendications de la pétition « Mieux protéger les victimes de la traite des femmes »

Par le présent document, nous souhaitons vous offrir un aperçu du status quo de la protection des victimes dans les cantons. Nous vous le proposons par le biais de la mise en application de la pétition « Mieux protéger les victimes de la traite des femmes » et de ses revendications, se rapportant à six aspects principaux de la protection des victimes. Cet aperçu s'adresse aux actrices et acteurs des scènes politiques cantonales qui aimeraient s'investir afin d'améliorer la protection des victimes d'une part, ainsi qu'au public intéressé soucieux de s'informer sur l'état actuel de la protection des victimes de traite des femmes d'autre part.

*Au nom du comité de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes »
Auteures : Nadina Diday, Stella Jegher, Doro Winkler, Yvonne Zimmermann
Berne / Zurich, fin août 2008.*

Sources

Sauf indication contraire, les chiffres relatifs aux cantons proviennent des réponses aux interventions parlementaires déposées dans le cadre de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ». En outre, nous nous basons aussi sur les chiffres du rapport du Service fédéral de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de novembre 2007 ainsi que sur les statistiques du nombre de consultations traitées par le FIZ – Centre d'information pour les femmes et pour l'immigration des femmes.

Voir la liste détaillée des sources en annexe.

1. Que savons-nous du nombre de victimes de traite des femmes dans les cantons ?

Ni la Confédération ni les cantons ne disposent de chiffres fiables sur les victimes de traite des femmes en Suisse. En complément aux chiffres de la police, de la police des étrangers ou des autorités de poursuite pénale, les statistiques d'aide aux victimes et d'autres centres de consultation peuvent/pourraient fournir des points de repères. Mais ces sources ne sont pas parfaites : les statistiques d'aide aux victimes ne distinguent pas la traite d'êtres humains (CPS § 196 ancien / § 182 nouveau) de l'encouragement à la prostitution (CPS § 195) ; dans les statistiques de la police, tous les cas de suspicion enregistrés ne sont pas des cas de traite d'êtres humains effectifs ; les victimes de traite d'êtres humains ne sont pas répertoriées séparément dans les statistiques de la police des étrangers et les chiffres de la justice (cas de suspicion, procédures, condamnations) sont très difficiles à obtenir.

Des chiffres dont nous disposons (voir tableau 1) actuellement, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

- le plus fort taux connu de victimes se retrouve dans les cantons urbains de Berne, Bâle-Ville et Zurich et les cantons du Tessin, de Soleure, Lucerne et Schwyz ;
- dans plusieurs cantons, aucun cas de traite d'êtres humains n'a été découvert ;
- il y a une nette corrélation entre le degré de connaissance et de sensibilisation au sein des autorités (mécanismes de coopération, personnel formé, collaboration avec les centres de consultation) et la découverte de cas de traite d'êtres humains.

Tableau 1

Victimes de la traite des femmes : chiffres cantonaux dont nous disposons
(Sauf indication contraire, les chiffres concernent les trois années 2005 à 2007)

Argovie	Conformément au Conseil-exécutif, 9 cas enregistrés d'encouragement à la prostitution et 1 cas enregistré de traite d'êtres humains. ¹ Les statistiques de la justice pénale répertorient 1 condamnation selon le § 195 et une autre selon le § 196 CPS entre 2005 et 2006. ² Aucune des deux sources n'indique le nombre de victimes. La statistique du FIZ répertorie 2 resp. 3 cas par an. *)
Berne	Les statistiques de la justice pénale répertorient 2 condamnations selon le § 195 et deux autres selon le § 196 CPS de 2005 à 2006. ³ La statistique LAVI ⁴ , celle du FIZ et les délais de réflexion accordés ⁵ répertorient de manière concordante environ 20 victimes de 2005 à 2006, selon la statistique du FIZ 30 victimes en 2007.
Bâle-Ville	Conformément au Conseil-exécutif ⁶ , 6-10 victimes de 2005 à 2006, plus 30 victimes en 2007 (nouvelle statistique).
Fribourg	Conformément à la statistique LAVI, 1 consultation de 2005 à 2006. ⁷ La statistique du FIZ répertorie 4 consultations pendant la même période.
Genève	Conformément au Conseil d'Etat, un cas enregistré de traite d'êtres humains en 2005 et un autre en 2006, on peut compter le nombre de victimes « sur les doigts de la main ». ⁸ Selon la statistique LAVI, 3 consultations en 2005 et 8 consultations en 2006. ⁹ La statistique du FIZ répertorie 1 cas en 2005 et 3 cas en 2006.
Glaris	Conformément au canton, aucune victime de traite des femmes n'est connue. ¹⁰
Lucerne	Selon la statistique LAVI, 4 consultations en 2005 et 4 autres en 2006. ¹¹ Conformément au Conseil-exécutif, dans les années 2005 à 2007, il y a eu 5 cas de suspicion initiale de traite des femmes. ¹² La statistique du FIZ répertorie 6, 5 resp. 12 cas en 2005, 2006 et 2007.
Saint-Gall	Selon la statistique LAVI, aucune consultation en 2005 et 5 consultations en 2006. ¹³ Conformément à la police cantonale et l'office des étrangers, moins de 10 cas enregistrés. ¹⁴
Soleure	Conformément au canton, 18 personnes présentaient un soupçon de traite d'êtres humains. ¹⁵ La statistique du FIZ répertorie 5, 13 resp. 21 cas en 2005, 2006 et 2007.
Schwyz	Conformément au Conseil-exécutif, au total 14 victimes identifiées. ¹⁶ La statistique du FIZ répertorie 3 cas en 2006 et 13 cas en 2007.
Tessin	Conformément à la statistique LAVI, 11 consultations en 2005 et 5 consultations en 2006. ¹⁷ Selon la statistique de la justice pénale, 12 condamnations selon le § 196 CPS et 3 condamnations selon le § 195 CPS de 2005 à 2006. ¹⁸
Vaud	Selon la statistique de la justice pénale, 4 condamnations selon le § 195 CPS et 1 condamnation selon le § 196 CPS de 2005 à 2006. ¹⁹ Conformément aux Conseil d'Etat, la plupart des clandestines ont été identifiées en tant que cas de trafic d'êtres humains et non comme victimes de traite d'êtres humains. ²⁰
Zurich	Conformément au Conseil exécutif, 47 victimes en 2005, 9 victimes en 2006 et 7 victimes en 2007, au total 63 victimes. ²¹ Sur le territoire de la ville de Zurich, 103 victimes ont été identifiées pendant la même période. La statistique du FIZ répertorie 78, 95 resp. 84 victimes de traite des femmes dans le canton de Zurich en 2005, 2006 resp. 2007.

*) Les chiffres de la statistique du FIZ ne concordent pas forcément avec ceux des autorités, car les femmes conseillées ne déposent pas toujours plainte et n'entrent pas forcément en contact avec les autorités.

¹AR – RR, 2007. ²SCOTT, 2007. ³SCOTT, 2007. ⁴SCOTT, 2007. ⁵SCOTT, 2007. ⁶BS – RR, 2008. ⁷SCOTT, 2007. ⁸GE – CdE, 2008. ⁹SCOTT, 2007. ¹⁰GL – DVI, 2008. ¹¹SCOTT, 2007. ¹²LU – RR, 2008. ¹³SCOTT, 2007. ¹⁴SG – RG, 2008. ¹⁵SO – ASS, 2008. ¹⁶SZ – RR, 2008. ¹⁷SCOTT, 2007. ¹⁸SCOTT, 2007. ¹⁹SCOTT, 2007. ²⁰VD – CdE, 2008. ²¹ZH – RR, 2008. ²²ZH – SR, 2008.

Commentaire

Ce qui caractérise une « victime de la traite des femmes » est aussi bien défini au niveau du droit international public que du droit pénal, et dans la pratique des consultations, les critères applicables sont en principe clairs. Toutefois, ce n'est que ces dernières années qu'une sensibilisation des autorités suisses à cette question a eu lieu. Identifier et appréhender la situation des victimes n'est pas encore une priorité des autorités et la connaissance des bonnes manières de procéder n'en est qu'à ses balbutiements. Aussi longtemps que les membres des autorités sociales, judiciaires et de la police n'auront pas les connaissances nécessaires afin d'identifier les victimes, le phénomène ne pourra pas être répertorié par des statistiques plus précises.

2. Qu'entreprennent les autorités pour identifier les victimes de traite des femmes ?

Une protection ciblée des victimes commence par leur identification. Tant que les victimes ne sont pas identifiées, les dispositions protectrices légales ne peuvent pas s'appliquer dans les faits – d'autant plus que rares sont les victimes de traite des femmes qui se définissent comme telles. De ce fait, l'identification des victimes a une importance primordiale. Par conséquent, qu'entreprennent les autorités pour identifier les victimes de traite des femmes ?

Les réponses des cantons aux questions posées dans le cadre de la campagne « Euro 2008 contre la traite des femmes » permettent de tirer quelques conclusions ;

- dans de nombreux cantons, la police prend comme point de départ les infractions à la loi sur les étrangers, pour identifier, le cas échéant, des victimes de traite des femmes. A l'occasion de contrôles du commerce du sexe, elle interroge les travailleuses du sexe clandestines ou travaillant au noir. A partir de ce moment, l'éventualité d'un cas de traite d'êtres humains est investiguée (BS, GE, GL, SH, VD, VS) ;
- certains cantons estiment que grâce à ses contacts dans le milieu, la police dispose de bons moyens pour identifier les victimes (BL, GE, VS) ;
- une série de cantons indique que les victimes de traite des femmes ne sont souvent pas prêtes à dévoiler leur situation à la police, ou ne portent pas plainte par peur des représailles (BS, LU, SZ, ZH) ;
- jusqu'à présent, peu nombreux sont les cantons (FR, SZ, ZH) qui font appel à des institutions spécialisées et à des centres de consultation pour identifier les victimes dès le début de l'enquête. Le canton de Fribourg le fait systématiquement, conformément à un mécanisme clairement défini : les travailleuses du sexe contrôlées dans le cadre d'une raffe sont dirigées vers un centre de consultation spécialisé, lequel est chargé de l'identification. Un mécanisme spécial a aussi été introduit par Saint-Gall. La police de la ville de Zurich qualifie de décisive la collaboration avec le centre spécialisé FIZ Makasi pour permettre d'identifier les victimes ;
- dans d'autres cantons, des collaborateurs et collaboratrices de la police suivent une formation spécialisée dans le domaine de la traite des êtres humains ou un groupe spécialisé est en place (LU, SG, SO, VD) ; certains cantons ont des mécanismes affinés, telles des techniques d'entretien qui leur permettent de mieux identifier des cas de traite d'êtres humains à l'occasion de contrôle d'autorisation de séjour (BS, ZH) ;
- le canton de Schaffhouse indique que c'est principalement l'office du travail qui vérifie, lors du contrôle, les conditions de travail de personnes en provenance d'états tiers et de l'UE, ainsi que leurs conditions de travail et de salaire.

Commentaire

L'identification des victimes de la traite des femmes exige des connaissances spécialisées : elle « requiert une enquête d'envergure, complexe et parfois de longue haleine, qui demande un investissement matériel et personnel important »¹. Cet investissement personnel et financier est certainement une raison qui dissuade de nombreux cantons de prioriser l'identification des victimes dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il semble toutefois discutable de voir la police se limiter à la recherche de victimes de la traite des femmes dans le cadre de contrôles d'autorisations de séjour. Il est vrai que certaines migrantes clandestines victimes de traite de femmes sont effectivement identifiées par ce biais. Par contre, les victimes de traite d'êtres humains qui bénéficient d'une autorisation de séjour – et il y en a de plus en plus avec l'élargissement de la libre circulation des personnes au sein de l'Union Européenne –, ne peuvent que rarement être identifiées lors de tels contrôles. Le canton de Zurich indique à juste titre dans sa réponse que les victimes de la zone UE ne sont pratiquement plus identifiables, puisqu'« en raison de leur séjour légal les possibilités offertes par la procédure pénale pour les interroger sont nulles »². Pour cette raison, parmi d'autres, les contrôles de police ne sont pas la méthode idéale pour identifier les victimes. Pour contrer cet état de fait, il faut recourir à d'autres méthodes, par exemple réaliser des enquêtes préalables et faire appel à des centres spécialisés.

¹ SZ – RR, 2008.

² ZH – RR, 2008.

3. Comment les cantons pratiquent-ils l'octroi de délais de réflexion et d'autorisations de séjour ?

En présence de soupçon de traite d'êtres humains, une personne clandestine se voit octroyer un délai de 30 jours minimum afin de décider si elle veut collaborer avec les autorités, conformément à l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA §35).³ Si elle y consent, le service cantonal des étrangers devrait accorder une autorisation de courte durée pour la durée prévisible de cette enquête. Si la personne concernée est gravement menacée dans son pays d'origine ou s'il y a des motifs médicaux, une admission provisoire ou une autorisation en raison d'un cas de rigueur peut être accordée sur demande. Le canton évalue si les conditions d'un tel octroi sont réunies.

Comment les cantons usent-ils de cette liberté d'appréciation ?

- Conformément aux informations dont nous disposons, 11 cantons ont accordé un délai de réflexion à des victimes de traite des femmes ces trois dernières années (AG, BE, BS, GE, LU, SO, SH, SZ, TI, VD, ZH) ;
- toutefois, seuls 5 cantons ont fait usage de la possibilité d'octroyer une autorisation de séjour – autorisation de courte durée ou pour cas de rigueur – au-delà du délai de réflexion (AG, BE, GE, SO, ZH) ;
- les cantons justifient l'extrême rareté de l'octroi d'autorisation de séjour par le fait que les femmes concernées veulent rentrer rapidement dans leur pays d'origine, ou alors que les conditions pour l'octroi d'une autorisation de séjour, ou une autorisation pour cas de rigueur, ne sont pas remplies (BS, SG, SH, SZ, VD, ZH).

Tableau 2

Délais de réflexion et autorisations de séjour accordés aux victimes de traite des femmes

Berne	Sur les 25 victimes qui, de 2005 à 2006, ont bénéficié d'un délai de réflexion, 9 personnes ont pu rester durablement (autorisation pour cas de rigueur). ¹
Bâle	Les cas de soupçons, consultations et octrois de délai de réflexion concordent clairement, c.-à-d. qu'un délai de réflexion est accordé systématiquement si quelqu'un est présumé être victime ou a été conseillé. ² Cependant, dans aucun des cas, une autorisation pour cas de rigueur n'a été accordée, ce que le Conseil exécutif justifie par le fait que toutes les victimes ont voulu quitter la Suisse rapidement et ne voulaient pas coopérer avec les autorités. ³
Genève	A Genève, conformément au Conseil d'Etat, un délai de réflexion est systématiquement accordé en cas de soupçon de traite d'êtres humains. ⁴ Cependant, le canton ne dispose pas des chiffres exacts. Conformément au SCOTT, 10 autorisations de courte durée et 2 pour cas de rigueur ont été octroyés en 2005.
Glaris	Comme le canton n'a connaissance d'aucune victime, aucune autorisation de séjour n'a été accordée. ⁵
Lucerne	Le canton de Lucerne a eu, de 2005 à 2007, 5 cas de « soupçon initial » et il a accordé un délai de réflexion à une victime de traite d'êtres humains. ⁶ Le canton justifie le fait qu'aucune autorisation de séjour n'a été accordée, en expliquant que dans très peu de cas, une plainte a été déposée et qu'aucune procédure pénale n'a été engagée, ou qu'elle a été suspendue par manque de preuves. ⁷
Saint-Gall	Malgré 5-10 consultations de victimes, ou cas de soupçon, aucune autorisation de séjour n'a été accordée parce que, conformément au Conseil exécutif, ces personnes « n'ont pas voulu accepter le statut de victime » mais ont préféré rentrer dans leur pays immédiatement. ⁸
Soleure	De 2005 à 2006, conformément au SCOTT, 11 cas se sont vus accorder un délai de réflexion, sans toutefois aboutir à une autorisation de courte durée ou pour cas d'extrême gravité. ⁹ Conformément au canton, en 2007, 6 délais de réflexion et 3 autorisations de courte durée ont été établies. ¹⁰
Schwyz	5 délais de réflexion ont été accordés, sans aboutir toutefois à une autorisation de séjour. ¹¹
Tessin	Le canton a accordé de 2005 à 2006 des délais de réflexion dans 5 cas, mais sans octroi d'autorisation de séjour dans ces cas. ¹²
Vaud	Au sujet des autorisations de séjour, nous savons seulement qu'à l'heure actuelle « 8 cas sont examinés » et que dans un cas, un délai de réflexion a été accordé ; sinon, le gouvernement ne fournit pas de renseignements sur les autorisations de séjour. ¹³
Zurich	Conformément au Conseil exécutif, de 2005 à 2007, environ 27 délais de réflexion, et une seule admission provisoire ont été accordés, mais aucune autorisation de courte durée ni pour cas de rigueur. ¹⁴

¹ SCOTT, 2007. ² BS – RR, 2008. ³ BS – RR, 2008. ⁴ GE – CdE, 2008. ⁵ SCOTT, 2007. ⁶ GL – DVI, 2008. ⁷ LU – RR, 2008. ⁸ LU – RR, 2008. ⁹ SG – RG, 2008. ¹⁰ SCOTT, 2007. ¹¹ SO – ASS, 2008. ¹² SZ – RR, 2008. ¹³ SCOTT, 2007. ¹⁴ VD – CdE, 2008. ¹⁵ ZH – RR, 2008.

³ La OASA avec cette réglementation est en vigueur depuis 2008 ; auparavant, depuis 2004, une circulaire de l'Office fédéral des migrations (anciennement l'IMES) d'une teneur comparable était disponible.

Commentaire

De nombreuses migrantes concernées par la traite des femmes veulent rentrer au plus vite dans leur pays d'origine, c'est un fait et c'est aussi compréhensible. Elles sont souvent en état de choc, veulent oublier la violence et l'exploitation, ne rien avoir affaire avec la police et ne pas être confrontées, une fois encore, avec leurs trafiquants. Cependant se pose la question de savoir si ces femmes ont reçu une information complète sur leurs droits et les possibilités offertes et si la menace en cas de retour a été vérifiée de manière suffisante. Cette question s'impose d'autant plus que plusieurs cantons indiquent que de nombreuses femmes ne sont pas prêtes à faire une déclaration de peur des représailles de la part des criminel(le)s. En outre, un danger de re-trafficking (traite renouvelée) est bien présent lorsque les femmes concernées retournent vers une situation de besoin, dans laquelle leurs perspectives sont aussi mauvaises qu'initialement et où elles peuvent être retrouvées aisément par les criminel(le)s.

La possibilité d'accorder une autorisation de séjour aux victimes de traite d'êtres humains a été instaurée dans la nouvelle loi sur les étrangers afin de les protéger contre le racket, la re-victimisation et le re-trafficking. De ce fait, elle devrait être utilisée de manière proactive. Elle devrait être comprise et interprétée comme mesure de protection des victimes et pas seulement comme moyen qui permette de garder les témoins à disposition.

4. La formation et les connaissances spécifiques sont-elles dispensées au sein des autorités impliquées ? Si oui, comment ?

Ce n'est que récemment qu'en Suisse, les autorités impliquées (police, autorités des migrations et justice) ont pris conscience de l'importance des connaissances spécifiques afin d'identifier les victimes de traite d'êtres humains, de les aborder de manière adéquate et de lutter durablement contre la traite des êtres humains.⁴ Depuis 2007, l'Institut suisse de police à Neuchâtel dispense une formation spécifique aux membres de la police⁵, à laquelle le FIZ collabore. De même, l'Office fédéral des migrations propose des perfectionnements pour les collaboratrices/eurs des autorités des migrations.⁶ Quel usage les cantons font-ils de ces offres ou par quels autres moyens forment-ils les membres des autorités ?

Les réponses des cantons aux interventions parlementaires aboutissent à un résultat pour le moins hétérogène :

- *en majorité, les cantons renoncent à former les collaboratrices/eurs des autorités impliquées de manière spécifique en dehors du cadre ordinaire de formation et perfectionnement qui n'aborde pas ou alors seulement marginalement le sujet de la traite des êtres humains (GE, SH, SZ, VS) ;*
- *dans certains cantons, les membres de la police du moins sont formés de manière spécifique aux contrôles du milieu (GL, VD) ;*
- *dans le canton de Saint-Gall, les fonctionnaires de police et ceux des autorités des migrations sont formés sur le sujet de la traite des êtres humains ;*
- *peu de cantons assurent une formation et un perfectionnement spécifique des collaboratrices/eurs au sein de la police, des autorités des migrations et de la justice sur le sujet de la traite des êtres humains, de la traite des femmes (BS, LU, ZH) ;*
- *dans les cantons de BS, LU et ZH, des spécialistes sont désignés au sein des services correspondants, auxquels les cas de traite d'êtres humains sont attribués.*

⁴ Les « autorités compétentes disposent de personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'identification des victimes et dans le soutien à ces dernières » ; c'est une mesure obligatoire pour les Etats signataires à la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains (art. 10).

⁵ Cursus sur la « lutte contre la traite des êtres humains » à l'Institut suisse de police ISP.

⁶ LU – RR, 2008.

Tableau 3**Formation et perfectionnement sur le sujet de la traite des êtres humains**

(Source : renseignement des gouvernements cantonaux)

Bâle	Les collaboratrices/eurs du <i>Sicherheitsdepartement</i> (<i>Département de la sécurité : police cantonale et service des migrations</i>) ont reçu des formations spécifiques. Le <i>ministère public</i> fait appel à des collaboratrices/eurs formés pour les procédures d'enquête sur la traite des êtres humains. Des perfectionnements supplémentaires pour les autorités concernées sont prévus.
Genève	Aucune indication concernant des formations ou perfectionnements complémentaires.
Glaris	Au sein de la <i>police cantonale</i> , 1 à 2 collaboratrices/eurs sont formé·e·s pour les contrôles du milieu. Il n'y a pas de spécialistes en traite d'êtres humains, parce que jusqu'à présent le cas ne s'est pas présenté.
Lucerne	Le groupe spécialisé dans les délits sexuels au sein de la <i>police</i> (aussi en charge de la prostitution et de la traite des femmes) bénéficie de perfectionnements continus et il est aussi compétent pour la sensibilisation des membres du corps de police au sujet de la traite des femmes afin d'identifier les victimes au plus tôt. Les <i>autorités judiciaires</i> ne bénéficient ni de formation ni de perfectionnement spécifique et il n'y a pas non plus de <i>juges instructrices/eurs ni de préfète/préfet</i> spécialisé(e)s. Les collaboratrices/eurs des autorités d'instruction pénale se perfectionnent en interne et en externe. Les collaboratrices/eurs des <i>autorités des migrations</i> participent à des perfectionnements que l'Office fédéral des migrations propose dans ce domaine. Connaissances et informations sont transmises en interne au cours de tables rondes.
Saint-Gall	Les <i>officiers de police</i> affectés aux contrôles du milieu bénéficient d'une formation spéciale (participation au cours de l'Institut suisse de police). Les collaboratrices/eurs du <i>service des étrangers</i> , qui sont responsables de la mise en application de la directive, ont été formés en interne, car aucune offre de formation externe n'est proposée. Les représentant(e)s des autorités impliquées transmettent en interne les connaissances et les informations acquises.
Schaffhouse	Les membres de la <i>police criminelle</i> participent aux cours de l'Institut suisse de police. Les membres des autres <i>services de police et des étrangers</i> n'ont pas besoin de perfectionnement spécifique (nombre restreint de cas, savoir-faire déjà acquis).
Schwyz	Aucune indication concernant des formations ou perfectionnements spécifiques.
Vaud	La <i>police cantonale</i> et la <i>police judiciaire municipale</i> compte chacune une unité spéciale, composée de deux spécialistes qui ont des connaissances poussées dans le domaine de la prostitution. Les membres de la police sont, de plus, formé·e·s auprès de l'Institut suisse de police.
Valais	Aucune indication concernant des formations ou perfectionnements spécifiques.
Zurich	<i>Police cantonale et municipale</i> ont des services spécialisés en traite des femmes. Les <i>autorités judiciaires</i> ont des procureur(e)s spécialisé(e)s en traite des femmes.

Commentaire

Alors que la formation et le perfectionnement des agent(e)s de police au sujet de la traite des êtres humains a lieu petit à petit, les mesures de formation au sein des autorités des migrations et plus encore des autorités judiciaires sont encore rares. Toutefois, dans ces domaines aussi la sensibilisation à ces questions est importante. L'octroi d'une autorisation de séjour, par une autorité des migrations, ne sert pas qu'à la procédure pénale, mais aussi la protection de la victime en dépend par exemple. Au sein des autorités judiciaires, il importe que les procureur(e)s et les juges sachent appréhender les contradictions et les absurdités que les déclarations des victimes, souvent fortement traumatisées, peuvent contenir.

Le fait que certain(e)s fonctionnaires aient suivi une formation spécifique n'implique pas toujours que les cas, resp. les victimes de traite d'êtres humains, soient confiés à ces spécialistes pour être traitées resp. accompagnées par eux/elles. Connaissances spécifiques et attributions sont rarement réunies. Pour une lutte efficace contre la traite des êtres humains, tout comme pour une protection efficace des victimes, il importe principalement que des spécialistes soient chargé·e·s explicitement du traitement de ces cas.

5. Existe-t-il un organe de coopération entre les services publics et privés concernés, et si oui, à quoi a-t-il abouti ?

La coopération entre les autorités compétentes ainsi qu'avec les services spécialisés non étatiques et les organisations d'aide constitue un élément central pour une protection des victimes efficace, puisque ce n'est qu'ainsi que les informations nécessaires peuvent être réunies. Cette coopération est encouragée par la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (art. 10). Qu'en est-il actuellement en Suisse ?

- Une coopération institutionnalisée entre les autorités de poursuite pénale, les services des migrations et les centres de consultation existe dans 9 cantons (désignée par « mécanisme de coopération » ci-après, dont le nom varie selon les cantons, tel « table ronde », « groupe de travail », « mécanisme », etc.) (BE, BL, BS, FR, LU, SG, SO, TI, ZH) ;
- concernant l'utilité de tels mécanismes de coopération, les cantons constatent unanimement dans leurs réponses aux interventions parlementaires que les mécanismes de coopération :
 - améliorent la mise en réseau, le flux d'information et par là même la coopération ;
 - favorisent la confiance entre les services spécialisés étatiques et non étatiques ;
 - amènent plus de transparence et de compréhension mutuelle quant aux différents champs d'activité, tâches et rôles des différentes autorités et centres de consultation concernés ;
 - rendent explicites les compétences des différentes personnes de contact ;
 - ont pour effet une meilleure sensibilisation de tous les intervenant-e-s concernant la situation particulière et les besoins particuliers des victimes ;
 - facilitent et encouragent, d'une manière générale, la coopération pour lutter contre la traite des femmes, pour identifier les victimes ainsi que pour les protéger ;
- par ailleurs, la mise en réseau a aussi un effet positif sur l'état des connaissances des autorités et des services spécialisés impliqués concernant la traite des êtres humains resp. la traite des femmes. Les informations et les conclusions tirées retournent aux autorités et aux services spécialisés par le biais de leurs représentant-e-s ;
- dans certains cantons, cet échange fructueux a débouché sur des conventions de coopération, qui ont défini les compétences, processus et tâches des services impliqués (BE, BS, FR, LU, SG, SO, ZH).

Tableau 4 :
Mécanismes de coopération
(Source : renseignement des gouvernements cantonaux et du FIZ)

Argovie	L'initiative de l'église régionale réformée en faveur d'une table ronde a été rejetée pour l'instant. En lieu et place, un groupe de travail interne à l'administration a été mis en place.
Berne	Depuis 2005 « <i>Arbeitsgruppe Menschenhandel</i> » (Groupe de travail Traite d'êtres humains), remplacé en 2007 par un <i>organe de coopération</i> . Membres : police cantonale, office des juges d'instruction, ministère public, service des migrations du canton de Berne, police des étrangers des villes de Berne, Bienne et Thoun, service de consultation et d'aide aux victimes, FIZ Makasi, Xenia, préfecture, Economie bernoise, SCOTT. Une <i>convention de coopération</i> est en cours d'élaboration.
Bâle-Campagne	<i>Groupe de travail</i> depuis 2007.
Bâle-Ville	<i>Groupe de travail Traite d'êtres humains</i> depuis 2004. <i>Convention de coopération</i> depuis 2007. Sont impliqués : police cantonale, ministère public, services de la population et des migrations, FIZ, aide aux victimes des deux Bâle et représentants du GT « Traite d'êtres humains ». Le GT collabore à sa mise en application.
Fribourg	<i>Groupe de travail</i> depuis 2007. <i>Mécanisme de coopération</i> depuis 2007. Participent : police cantonale, service de la population et des migrations, service social cantonal, office des juges d'instruction et centres de consultation LAVI (y compris le FIZ).
Lucerne	<i>Table ronde</i> depuis 2003. Membres : police cantonale, préfecture, ministère public, service des migrations, FIZ Makasi, centres de consultation pour les victimes, aide SIDA Lucerne APIS, FABIA services spécialisé pour le conseil et l'intégration des étrangers et des étrangères, Caritas Lucerne service social pour requérant-e-s d'asile, bureau de l'égalité entre femmes et hommes. <i>Contrat de prestation</i> entre la direction de la justice, la direction sociale et le FIZ depuis 2005. <i>Convention de coopération</i> entre les services impliqués depuis 2006.
Schwyz	Aucun mécanisme de coopération institutionnalisé, toutefois une <i>communauté de travail interdisciplinaire et éventuellement intercantonale</i> est à l'étude.

Soleure	<i>Table ronde depuis 2005. Membres :</i> police cantonale, office pour la sécurité sociale (services sociaux / d'aide aux victimes, aide sociale et asile), office pour la sécurité publique (étrangers et conseil au retour), FIZ, ministère public, foyer Schmelzi, service social de Granges. En 2005, une décision du Conseil exécutif sur la coordination des procédures au sein du département de l'intérieur pour l'aide aux victimes de traite des femmes a été adopté et un contrat de prestation conclu avec le FIZ.
Saint-Gall	<i>Table ronde depuis 2005. Membres :</i> police cantonale, service des étrangers, ministère public, centres de consultation pour les femmes victimes de violences, fondation foyer pour femmes Saint-Gall, association des maires, représentante des sinistrés, SCOTT, service spécialisé pour les affaires d'égalité, FIZ, département de la santé, organisation internationale pour les migrations, église évangélique réformée du canton de Saint-Gall. « <i>Déclaration d'intention</i> » commune des services impliqués concernant la lutte contre la traite d'êtres humains et <i>Directive pour la lutte contre la traite des êtres humains</i> depuis 2006.
Tessin	<i>Réseau institutionnalisé</i> pour l'assistance sociale aux victimes de maltraitance dans le milieu de la prostitution depuis 2002. <i>Echange régulier</i> avec les autorités de poursuite pénale.
Zurich	<i>Table ronde contre la traite des êtres humains</i> depuis 2001. Membres : police cantonale et municipale, ministère public général, ministère public, service des migrations, SCOTT ; service spécialisé pour l'égalité entre femmes et hommes du canton de Zurich, service spécialisé pour l'égalité de la ville de Zurich, représentante des sinistrés, FIZ. <i>Communiqué des autorités sur la coopération avec le FIZ</i> depuis déc. 2004.
AR, GE, GL, SH, VD, VS	Jusqu'à présent, aucun mécanisme de coopération n'existe, resp. n'est mentionné dans les réponses.

Commentaire

Ces dernières années, la prise de conscience de la nécessité de coopérer entre services étatiques et non étatiques pour lutter contre la traite des êtres humains et pour protéger les victimes, prend de l'ampleur. La coopération est une condition primordiale pour faire progresser les différentes améliorations nécessaires à l'identification et à la protection des victimes, à la poursuite pénale des criminels etc., mais ne constitue pas une garantie absolue. Nous avons constaté qu'au sein des cantons qui disposent d'un mécanisme de coopération, la sensibilisation des autorités aux questions de traite des femmes est meilleure. En comparant avec le point 4, il apparaît clairement que cela a contribué au perfectionnement des agent-e-s de police dans le domaine de la traite des êtres humains resp. à la formation de groupes spécialisés, ou à la collaboration du centre de consultation spécialisé FIZ Makasi pour l'identification des victimes. Dans ces cantons, et cela apparaît au point 1 ci-dessus, davantage de victimes de traite des femmes ont pu être identifiées.

6. Est-ce qu'un conseil et une assistance spécialisée aux victimes de traite des femmes sont assurés et si oui, comment ?

Actuellement, le service FIZ Makasi de Zurich est le seul centre de consultation spécialisé de Suisse qui détient les connaissances spécifiques nécessaires à une intervention professionnelle auprès de victimes de traite des femmes. Pour l'heure, FIZ Makasi propose ses services dans toute la Suisse alémanique.

Que font les cantons pour assurer conseil et assistance spécialisés aux victimes ?

Plusieurs cantons sont en contact avec le FIZ (AG, BE, BS, FR, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, VD, ZH), mais la forme de la coopération est très variable :

- dans le cadre de leur mécanisme de coopération contre la traite des êtres humains, certains cantons ont conclu des conventions avec le FIZ pour l'indemnisation de prestations de conseil spécialisé (BS, BE, LU, SG, SO, ZH) ;
- d'autres cantons travaillent de manière ponctuelle avec le FIZ (AG, BL, FR, SH, SZ) ;
- jusqu'à présent, les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont coopéré avec le FIZ à une reprise chacun ;
- les autres cantons (VD, GE) collaborent avec des services qui ne sont pas spécialisés spécifiquement dans la traite des femmes, mais notamment avec des centres de consultation pour prostituées et des services d'aide aux victimes.

Commentaire

Les victimes de la traite des femmes se trouvent dans une situation spécifique. Des connaissances spécifiques dans de nombreux domaines sont nécessaires pour leur apporter un conseil professionnel : connaissances et expérience sur la situation sociale, économique et culturelle dans les pays d'origine, de solides connaissances des mécanismes de recrutement et d'exploitation, connaissances linguistiques, connaissances approfondies des réglementations de droit pénal, des étrangers et d'aide aux victimes d'infraction, connaissances et expérience avec les effets physiques, psychiques et sociaux des traumatismes, connaissances des procédures d'enquête et judiciaires ainsi qu'une appréciation réaliste des dangers encourus par les personnes concernées. La mise en réseau des services impliqués en Suisse et à l'étranger est primordiale.

Prendre au sérieux la traite des êtres humains n'implique pas seulement d'amener le/la criminel·le à répondre de ses actes, mais aussi de tenir compte globalement de la situation spécifique des victimes. A cette fin, les victimes doivent pouvoir disposer d'un conseil, d'un accompagnement et d'une intervention professionnels qui soit à la hauteur de leurs besoins. Le financement de ce conseil spécialisé devrait être pris en charge par la Confédération et les cantons.

Pour l'heure, la Suisse alémanique est le principal bénéficiaire de l'offre de conseil spécialisé du FIZ Makasi. Afin d'offrir aux femmes concernées en Suisse romande et italienne un accès à une assistance spécifique, ces régions devraient aussi entreprendre la mise sur pied de centres de consultation spécialisés.

ANNEXE

Sources

a) Sources cantonales

Sauf indication contraire, les chiffres relatifs aux cantons proviennent des réponses aux interventions parlementaires déposées dans le cadre de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes ».

Argovie

- Réponse du Conseil-exécutif du canton d'Argovie à l'interpellation d'Yvonne Frei intitulée « Frauenhandel, Zwangsprostitution, Zwangsheirat » (Traite des femmes, prostitution forcée, mariage forcé) du 20 mars 2007, no 07.07, 20 juin 2007. (AG – RR, 2007)

Appenzell Rhodes-Extérieures

- Réponse orale du Département de la sécurité et de la justice du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures à une question interne du service spécialisé pour les familles et l'égalité, 18 mars 2008. (AR – DSJ, 2008)

Bâle-Ville

- Réponse du Conseil-exécutif du canton de Bâle-Ville à une question écrite de Brigitte Hollinger intitulée « Menschenhandel » (Traite des êtres humains) du 20 février 2008, no 08.5039.02, 6 mai 2008. (BS – RR, 2008)

Genève

- Réponse du Conseil d'Etat du canton de Genève à l'interpellation d'Elisabeth Chatelin intitulée « Traite des êtres humains : a-t-on des chiffres pour Genève ? » du 20 février 2008, no IUE 535-A. (GE – CdE, 2008)

Glaris

- Réponse par courrier du Département de l'économie publique et de l'intérieur du canton de Glaris à une question de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes » concernant la traite des femmes du 5 juin 2008, 8 août 2008. (GL – DVI, 2008)

Lucerne

- Réponse du Conseil exécutif du canton de Lucerne à une question d'Heidi Rebsamen et cosignataires intitulée « Frauenhandel im Kanton Luzern » (Traite des femmes dans le canton de Lucerne) du 4 mars 2008, no A 161, 27 mai 2008. (LU – RR, 2008)

Schaffhouse

- Réponse du Conseil exécutif du canton de Schaffhouse à la brève question de Susanne Debrunner intitulée « Opfer von Frauenhandel » (Victimes de traite des femmes) du 2 mars 2008, no 9/2008, 27 mai 2008. (SH – RR, 2008)

Schwyz

- Réponse du Conseil exécutif du canton de Schwyz à l'interpellation de Karin Schwiter, Sibylle Dahinden et Bruno Germann intitulée « Frauenhandel – was geschieht mit den Opfern? » (Traite des femmes – qu'advient-il des victimes ?) du 8 mars 2008, no 849/2008, 5 août 2008.

Soleure:

- Réponse orale du Bureau pour la sécurité sociale (Amt für soziale Sicherheit) du canton de Soleure à une question de la campagne « Euro 08 contre la traite des femmes », 26 août 2008. (SO – ASS, 2008)

Saint-Gall

- Réponse de l'exécutif du canton de Saint-Gall à l'interpellation de Bernadette Bachmann intitulée « Frauenhandel, was unternimmt der Kanton dagegen? » (Traite des femmes, qu'entreprend le canton contre cela ?) du 26 novembre 2007, no 51.07.89, 29 janvier 2008. (SG – RG, 2008)

Vaud

- Réponse du Conseil d'Etat du canton de Vaud à l'interpellation de Stéphane Montangero intitulée « Vaud, champion d'Europe de la traite d'êtres humains ? » du 8 janvier 2008, no 08_INT_040, 14 mai 2008. (VD – CdE, 2008)

Valais

- Réponse du Conseil d'Etat du canton de Valais à l'interpellation de Graziella Walker Salzmänn (CSPO) et cosignataires intitulée « Campagne EURO 08 contre la traite des femmes » du 10 décembre 2007 ; de Susanne Hugo-Lötscher, Doris Schmidhalter-Näfen et Laura Kronig (suppl.) intitulée « Kampagne EURO 08 gegen Frauenhandel: Umgang mit den Opfern » (Campagne EURO 08 contre la traite des femmes : comment prendre en charge les victimes) du 12 février 2008 ; de Laura Kronig (suppl.), Doris Schmidhalter-Näfen et Susanne Hugo-Lötscher intitulée « Kampagne EURO 08 gegen Frauenhandel: Strafverfolgung, Aus- und Weiterbildung von Polizei, Justiz und Migrationsbehörden » (Campagne EURO 08 contre la traite des femmes : poursuite pénale, formation et perfectionnement de la police, de la justice et des autorités des migrations) du 12 février 2008 ; de Doris Schmidhalter-Näfen, Susanne Hugo-Lötscher et Laura Kronig (suppl.) intitulée « Kampagne EURO 08 gegen Frauenhandel: Wie sieht es im Wallis aus? » (Campagne EURO 08 contre la traite des femmes : qu'en est-il en Valais ?) du 12 février 2008, 8 avril 2008. (VS – CdE, 2008)

Zurich

- Réponse du Conseil exécutif du canton de Zurich à l'interpellation de Julia Gerber Rüegg, Katharina Prelicz-Huber et Johannes Zollinger intitulée « Menschenhandel und Zwangsprostitution » (Traite des êtres humains et prostitution forcée) du 19 juin 2006, no 176/2006, 16 août 2006. (ZH – RR, 2006)
- Réponse du Conseil exécutif du canton de Zurich à la question de Julia Gerber Rüegg et Katharina Prelicz-Huber intitulée « Bekämpfung des Frauenhandels im Kanton Zürich » (Lutte contre la traite des femmes dans le canton de Zurich) du 3 mars 2008, no 94/2008, 21 mars 2008. (ZH – RR, 2008)

Ville de Zurich

- Réponse du Conseil municipal de Zurich à la question de Karin Rykart Sutter et de 36 cosignataires intitulée « Opfer von Frauenhandel, Angaben über Massnahmen » (Victimes de la traite des femmes, indications sur les mesures) du 27 février 2008, no 348, 2 avril 2008. (ZH – SR, 2008)

Pour tous les autres cantons – Appenzell Rhodes-Intérieures, Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Grisons, Jura, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Soleure, Thurgovie, Tessin, Uri et Zoug – nous ne disposons pas d'informations directes, soit parce qu'aucune intervention parlementaire n'a été déposée, soit parce que les réponses n'ont pas encore été données.

b) Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) du Département fédéral de la police

Le bureau de direction du SCOTT a publié en novembre 2007 un rapport intitulé « Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse : progrès, situation et priorités » basé sur les statistiques des condamnations pénales, les statistiques de l'aide aux victimes de l'Office fédéral de la statistique ainsi que des chiffres de l'Office fédéral de la statistique et sur des enquêtes cantonales. (SCOTT, 2007)

c) Centre d'Information pour les femmes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est (FIZ)

Les chiffres du FIZ proviennent de la statistique d'assistance aux victimes du service spécialisé contre la traite des femmes FIZ (publiée dans les rapports annuels 2005–2007). Lorsque les chiffres de plusieurs années ont été comptabilisés ensemble, la double mention est possible.